

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 23 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le seize novembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

SAUVAGE Joël à ZOCCALI Claudine
DUDKOWIAK Claudine à LASSELIN Marie-Jeanne.

Absentes : SCHERER Murielle - DEPRET Annabelle.

Excusé : MORTREUX Jean-Marc.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

18 h 35 : Arrivée de Mme AUCLAIR au point n°1 - régie monétique - clôture des comptes et remboursement aux familles.

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Julien BARBIEUX est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs remarques quant aux Procès-Verbaux des séances du 9 et 15 Juin 2023.

Monsieur PASEK souhaite qu'une rectification soit portée au Procès-verbal du 15 Juin 2023 ; les membres du groupe « Ensemble pour HERIN » se sont abstenus au vote portant sur la Décision Modificative n°1 et demande que cela soit notifié. En ce qui concerne l'allocation scolaire, la tarification de la cantine et de la périscolaire, il maintient la position de son groupe : il regrette la disparition de l'allocation scolaire pour les élèves (hors entrées en 6^{ème} et 2^{nde}) et l'augmentation des tarifs de la périscolaire ainsi que du coût élevé de la cantine. Il conclut : « Le pouvoir d'achat des hérinois n'augmente pas ».

Les deux procès-verbaux susnommés sont adoptés à l'Unanimité.

Arrivée de Madame AUCLAIR

Monsieur le Maire propose, suite au constat d'une erreur au projet de délibération n°12, de le substituer par celui proposé sur table. L'Assemblée n'y émettant aucune objection, celui-ci sera donc abordé en dernier point.

ORDRE DU JOUR

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- 1- REGIE MONETIQUE - CLOTURE DES COMPTES ET REMBOURSEMENT
- 2- CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE 36 LOGEMENTS SITUES RUE VICTOR HUGO PAR LA SOCIETE NOVALYS - PRISE EN CHARGE DU RACCORDEMENT INDIVIDUEL AU RESEAU D'ELECTRICITE
- 3- DECISION MODIFICATIVE N°2
- 4- CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE G. PERI
- 5- FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

**2- CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE 36 LOGEMENTS SITUES RUE VICTOR HUGO
PAR LA SOCIETE NOVALYS - PRISE EN CHARGE DU RACCORDEMENT INDIVIDUEL
AU RESEAU D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux en cours sis au 20, rue Victor Hugo sont liés à un permis de construire accordé par arrêté du 25-01-2022 pour la société NOVALYS, pour la construction de 36 logements.

Après de nombreux échanges entre la CAPH et ENEDIS et ne trouvant pas de solution, il est proposé au Conseil de délibérer sur la part communale à payer puis, à l'appui du courrier de NOVALYS du 07-12-2021 s'engageant à prendre en charge le financement du raccordement, d'émettre un titre de recette d'un montant de 6458.35€ comme inscrit dans le devis actualisé.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un jeu d'écriture, la commune va réaliser une avance d'argent et la somme sera reversée à la commune par la suite.

Monsieur BASSEZ comprend que l'extension porte sur 10 mètres, il n'a jamais rencontré ce cas de figure. La somme permettra de desservir le lotissement en construction mais qu'en est-il si une nouvelle extension se crée ? Le problème risque de se reproduire.

Monsieur le Maire assure que tout le terrain sera occupé ; il confirme à Monsieur BASSEZ qu'aucun permis n'a été déposé pour de nouvelles constructions et qu'il n'y aura pas d'accès par l'arrière.

Monsieur BASSEZ observe que le permis pour l'aménagement du lotissement a été traité en amont par la CAPH, ce n'est pas compréhensible.

Monsieur le Maire explique que la CAPH a été saisie régulièrement à plusieurs reprises et qu'il faut suivre la Loi.

Monsieur PASEK émet une remarque sur une pièce jointe transmise au projet de délibération ; un courrier adressé à ENEDIS comporte une erreur sur les coordonnées du terrain.

L'Assemblée émet un avis favorable à l'Unanimité.

3- DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est présenté à l'Assemblée des modifications au Budget Primitif 2023 :

FONCTIONNEMENT					RECETTES				
DÉPENSES					RECETTES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
67	673	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	400,00 €	75	75888	0220	Autres produits divers de gestion courante	6 900,00 €
Total des dépenses de gestion courante				400,00	Total des recettes de gestion courante				6 900,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement				400,00	Total des recettes réelles de fonctionnement				6 900,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	6 500,00 €					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				6 500,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00
TOTAL				6 900,00	TOTAL				6 900,00

INVESTISSEMENT					RECETTES				
DÉPENSES					RECETTES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
21	21534	01	Réseaux d'électrification	6 500,00 €					
Total des dépenses d'équipement				6 500,00	Total des recettes d'équipement				0,00
Total des dépenses réelles d'investissement				6 500,00	Total des recettes réelles d'investissement				0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	6 500,00 €
TOTAL				6 500,00	Total des recettes d'ordre d'investissement				6 500,00
					TOTAL				6 500,00

Le Conseil Municipal a voté comme suit :

Abstentions : 4 - Mesdames APRILE et AUCLAIR, Messieurs BASSEZ et PASEK

Pour : 20

4- CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE GABRIEL PÉRI

Dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de l'école maternelle Gabriel Péri, le cabinet ETYO, assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération, a établi un préprogramme pour un montant estimatif des travaux de 2 800 000 € H.T. et de la maîtrise d'œuvre de 500 000€ H.T.

Une première procédure de concours pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et de l'extension de l'école maternelle Gabriel Péri a été réalisée.

Suite à celle-ci, il s'est avéré que le programme transmis aux différents candidats avait omis certains points importants demandés par les élus, notamment, la conservation de la façade historique de l'école.

Le projet sélectionné par le jury détruisant une partie de la façade, un nouveau cahier des charges a donc été rédigé et le conseil Municipal est informé du lancement d'une nouvelle procédure.

Monsieur PASEK entend que les réunions antérieures sur ce projet sont devenues caduques, est-il possible que soient transmis les procès-verbaux de ces réunions ?

Monsieur le Maire explique que ceux-ci pourront être mis à la disposition du Conseil Municipal une fois le marché attribué.

Monsieur BASSEZ étant membre de la Commission d'Appel d'offres, n'a pas eu accès aux procès-verbaux. Etant donné que le choix avait été porté sur un projet, il ne comprend pas que l'on relance la procédure, aucune concertation n'a été faite. Il regrette l'absence de **Monsieur SAUVAGE**, il s'est renseigné sur les subventions, l'octroi de celles-ci peut se réaliser par lots.

Monsieur BOITTIAUX confirme que cela est prévu sur 2 phases : la construction d'un bâtiment neuf et la rénovation et l'extension d'un ancien bâtiment.

Monsieur BASSEZ craint que la commune n'obtienne pas ce dont elle a besoin.

Monsieur le Maire explique que le marché sera relancé et des pistes sont ouvertes pour certaines subventions (75 à 80% d'aide).

Monsieur BASSEZ en doute, il espère que son intervention a été reprise dans le dernier procès-verbal, cela concernait justement les subventions. Il avait demandé qu'une réunion soit composée de tous les élus pouvant apporter des subventions d'Etat. Il rappelle ce qui a été dit lors de la dernière réunion : « si pas de subvention, pas de projet ». 50% de subvention, c'est trop juste ; il estime que la commune n'en aura pas plus. Il conseille de se rapprocher de la Ville d'HASNON qui peine à obtenir des subventions d'Etat pour le projet d'extension de son école.

Monsieur le Maire explique qu'il va prochainement rencontrer le Maire de cette ville, il ajoute que des visites ont été organisées auprès d'autres communes qui ont mis en place des projets similaires (ex : AULNOY-LEZ-VALENCIENNES). Il est bien conscient de pas « jouer » avec les deniers publics ; de plus les enfants ont besoin d'une école fiable, solide et confortable.

Monsieur BASSEZ lui demande d'user de tout son pouvoir ; les commissions ne se réunissent plus ou peu, il n'y a plus de commissions de travaux ; quelques points pourraient être étudiés en amont de la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute qu'on ne peut pas demander un avis à tout le monde sur ce dossier ; un courrier sera adressé aux membres de la CAO afin de se réunir prochainement à ce sujet.

Monsieur PASEK reprend les termes de Monsieur le Maire ; les enfants doivent être accueillis dans les meilleures conditions possibles. Que va-t-on faire si la commune n'obtient pas les 50% de subvention ? Il faut réfléchir à l'avenir et sur du long terme. Il rejoint la proposition de Monsieur BASSEZ sur l'organisation d'une réunion avec des « grands » élus afin d'aider la commune dans les recherches de subvention et conseille Monsieur le Maire de la programmer rapidement.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet ETYO est en charge de sa rédaction, il leur sera demandé de transmettre un exemplaire aux membres de la CAO. En ce qui concerne la proposition de Monsieur BASSEZ, une réunion sera organisée.

Madame AUCLAIR précise que le budget de la commune d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES n'est pas similaire, le benchmark sur le dossier n'est donc pas le même.

Monsieur BOITTIAUX informe l'Assemblée qu'il s'est rendu avec Monsieur PRAT, DGS, à la nouvelle école de NIVELLE qui est une commune équivalente à celle de HERIN ; un benchmark avait été réalisé en rapport avec leur budget. Cette école a ouvert ses portes lors du précédent mandat. La CAPH va nous accompagner dans les recherches de subvention pour ce projet.

Monsieur BASSEZ rappelle que les élus récemment en campagne, ont eu un langage portant sur l'aide aux communes les plus défavorisées afin d'obtenir des subventions de l'Etat. En ce qui concerne la CAPH, on a qu'une promesse mais rien n'a été voté en ce sens. Il insiste sur le fait de programmer rapidement une réunion avec ces mêmes élus. Il pense que le département versera une aide.

Monsieur le Maire pense que la Région versera aussi une aide.

Monsieur BASSEZ n'en est pas certain et donne pour exemple VALDUNES ; tant que cela n'est pas notifié et signé, il reste méfiant. Le projet de rénovation de l'école primaire n'a pas abouti.

Monsieur BOITTIAUX souligne qu'il s'agit d'un autre sujet : à l'origine, il était prévu que l'école primaire bénéficie du FEDER (fonds européen) ; le budget aurait dû être supérieur à 2 millions d'euros pour remplir les critères demandés. Or celui-ci n'était que de 1.6 ou 1.8 millions environ ; on ne pouvait donc se baser que sur les aides de la Région, du Département et de la CAPH. La Ville n'ayant pas été retenue par le Département et l'autofinancement étant trop élevé, les travaux n'ont pas pu se réaliser.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de cette nouvelle école est l'avenir de nos enfants. Il insiste sur le fait que si la commune n'obtient pas au minimum 50% d'aides, le projet ne pourra pas aboutir. Dans quelques jours, une réunion de travail sera organisée.

Madame AUCLAIR revient sur la construction des 36 logements rue Victor HUGO ; de nouvelles familles vont s'y installer, si on ne construit pas d'école, on ne pourra pas offrir de scolarisation aux enfants. Comment va-t-on rendre service aux familles hérinoises ? Comment va-t-on apporter l'éducation à ces enfants ? Qu'en est-il de la notion de service public ?

Monsieur le Maire souligne que plusieurs facteurs sont à prendre en compte lors des prochaines réunions : la baisse de la natalité ainsi que le retard pris au niveau des différents projets.

Madame AUCLAIR craint « que l'on revient en arrière » ; les enfants étaient autrefois scolarisés dès 2 ans et demi, désormais c'est 3 ans. Beaucoup de parents qui travaillent se retrouvent sans solution. Dans d'autres communes comme celle d'HORNAING, le personnel et les structures sont adaptées pour permettre sereinement ce type d'accueil.

Monsieur le Maire remarque que le budget n'est pas le même.

Madame AUCLAIR évoque la ville de ROMBIES et MARCHIPONT qui est une commune de même équivalence. Certains parents ont dû scolariser leur enfant à l'extérieur par manque de place sur HERIN.

Madame ZOCCALI rappelle que la scolarisation d'un enfant de moins de 3 ans ne pose pas de problème pour la commune. Les enfants sont inscrits de manière administrative. La commune ne fait pas d'ingérence dans les affaires des écoles (l'école décide ou non des inscriptions), Les enfants de cet âge ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de l'inspection académique. En 10 ans, les effectifs des écoles maternelles sont passés de 90 à une soixantaine d'élèves, le projet de regroupement des deux écoles maternelles empêcherait une fermeture de classe.

Madame AUCLAIR suggère de se mettre d'accord avec l'Inspection Académique car le discours est différent : lors d'un entretien avec l'inspectrice, celle-ci lui aurait confirmé que le choix dépendait du Maire.

Madame ZOCCALI explique qu'une demande d'accord a été faite auprès de l'Inspectrice pour prendre des enfants (qui ne seront pas comptabilisés par l'inspection académique). Cela revient aux directeurs de prendre ou non les enfants. Elle souligne également l'importance d'avoir un maintien de 24 élèves maximum en grande section. Si ce chiffre tend à la baisse, cela risque de poser problème en primaire. Il est préférable que le projet d'école aboutisse. Néanmoins, la commune a réalisé un prêt de 2.5 millions d'euros qui pourrait servir à financer la rénovation des 2 écoles. Elle demande qu'un travail soit réalisé sur le cahier des charges ; la future configuration de l'école doit apporter un certain bien-être aux enfants. Il y a eu une décision prise concernant le maintien de la façade, il s'agit d'un autre problème. Elle souhaite que le nouveau cahier des charges soit établi de manière réfléchi en laissant une ouverture aux propositions des architectes en veillant à ne pas rester obtus sur certains domaines.

Monsieur le Maire insiste sur les points liés au confort et à la sécurité des enfants car cela n'avait pas été pris en compte ; ce sont des critères importants qui n'avaient pas été respectés totalement. Le projet va repartir sur des bases plus complètes. Le Maire en est responsable et certains éléments posaient problèmes, notamment l'absence de parking au précédent projet.

A la question de **Monsieur BOITTIAUX**, **Monsieur le Maire** confirme que le cahier des charges sera revu de manière partielle, une réunion sera organisée prochainement avec les membres de la Commission d'Appel d'Offres, il insiste sur la présence des titulaires.

Monsieur BASSEZ souhaite que le dossier avance rapidement ; il se passe des choses au gouvernement qu'on risque de regretter à plus petite échelle. Les financements partiront ailleurs, le gouvernement va se désengager du subventionnement des réalisations municipales.

A la demande de **Madame ZOCCALI**, **Monsieur le Maire** explique qu'une réunion préparatoire dans laquelle les membres de la CAO seront conviés sera organisée avec le cabinet ETYO afin de modifier le cahier des charges du projet.

L'Assemblée, à l'Unanimité, décide :

- d'approuver :

- la composition du jury telle que proposée,
- le nombre de trois candidats minimum admis à concourir,
- le niveau « Esquisse + » des prestations demandées aux trois candidats minimum admis à concourir,

- le montant de 400 € TTC relatif à l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations, professionnelles par réunion et par membre du jury pour participer au jury en sus du remboursement des frais de transport dans les conditions énumérées ci-dessus,
- de fixer :
- le montant de la prime à 10 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, il est précisé qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée,
 - le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé sur la délibération.

5- FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une indemnité de nature forfaitaire afin de couvrir les dépenses engagées par Monsieur le Maire, et lui seul, à l'occasion de réceptions ou manifestations qu'il organise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi, cette indemnité serait mise en place pour l'année 2024 à hauteur de 500€, versée en une fois sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Maire.

Monsieur PASEK reconnaît qu'il faut se battre pour que les élus obtiennent de meilleures indemnités. Le Congrès des Maires a été « snobé » par le Président de la République alors que les Maires font face à de plus en plus de difficultés.

Monsieur le Maire souligne que certains conseillers municipaux travaillent autant que les adjoints.

Monsieur BOITTIAUX comprend que cette indemnité soit allouée pour des dépenses de réception, est-il possible qu'un élu ait une dépense de son côté et que le Maire puisse lui en faire bénéficier par le biais de cette indemnité ?

Monsieur le Maire demande à **Monsieur WYSOCKI**, responsable du service des finances d'intervenir.

Monsieur WYSOCKI explique que l'article de Loi indique que cette indemnité n'est réservée qu'au Maire. Une délibération pourra être prise pour un élu au cas par cas

mais pas sur ce modèle de délibération. L'indemnité, comme l'indique la Loi est versée sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal a voté comme suit :

Abstentions : 4 - Mesdames APRILE et AUCLAIR, Messieurs BASSEZ et PASEK

Pour : 20

6- CONVENTION - REFECTION DE TROTTOIRS, BORDURES CANIVEAUX ET ENTRETIEN ULTERIEUR - RD 313

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention entre le Département, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de HERIN ayant pour objet de :

- préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental,
- définir les modalités techniques, administratives et financières,
- préciser les obligations de la commune et de la CAPH en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des trois parties en présence.

Monsieur BOITTIAUX donne des précisions sur les travaux réalisés : la rénovation de l'éclairage public a été prise en charge par BELLAING car la grande majorité des poteaux est située sur cette commune.

Monsieur BASSEZ rappelle qu'HERIN a réalisé sur ses propres deniers, l'assainissement sur son secteur et en 2012, la commune a réglé la note de 105 000 euros pour la réfection de tous les trottoirs et bordures qui le nécessitaient ainsi que des aménagements divers qui ont été détruits il y a 5 ou 6 ans (ex : bacs à fleurs). Il s'est présenté récemment sur le site et a constaté que les travaux sur HERIN n'ont pas été réalisés. Il a fait part de ses remarques concernant l'erreur d'emplacement des panneaux d'entrée de ville qui n'a toujours pas été rectifiée, la présence de schistes devant l'école de BELLAING et que de la friche jusque l'entrée de WALLERS, les bordures ont été installées mais les trottoirs sont inexistant.

Monsieur BOITTIAUX confirme que les trottoirs sont en schistes, les piétons devront emprunter les trottoirs côté WALLERS qui sont bitumés. Il rappelle que la Commune ne reprend en charge que ce qui concerne HERIN.

Il explique qu'il a tenté en vain de joindre les services du Département et de la CAPH concernant les éléments de sécurité car des équipements sont nécessaires

et il n'a obtenu aucune information à ce propos (convention, partage financier, etc...). Il demande que les services communaux se renseignent.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PRAT d'en prendre note.

L'Assemblée autorise à l'Unanimité Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

7- VENTE DU CAR PODIUM COMMUNAL

Monsieur PASEK demande des précisions sur l'utilisation, le prix et l'année d'achat du véhicule. Il souhaite s'assurer qu'il n'a pas trop de décote.

Monsieur le Maire explique que celui-ci était utilisé pour la fête des écoles et certaines manifestations ponctuelles. Il a été acquis en 2016 pour 27 320 euros ; il ajoute que les frais de gardiennage s'élèvent à plus de 100 euros par mois.

Le Conseil Municipal accepte à l'Unanimité :

- ✓ de procéder à la vente du car podium communal,
- ✓ de le céder au prix de 17 000 euros à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.

8- LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES - INSTAURATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE

Monsieur BASSEZ demande des précisions quant au terrain de l'ancien stade de football, qu'en est-il de la vente ? Aucune recette n'apparaît au budget.

Monsieur le Maire explique que le projet a du retard et qu'une partie des acheteurs chez PIRAINO se sont désistés en raison des taux d'emprunt revus à la hausse.

Monsieur BASSEZ ne comprend pas car la société PRIRAINO s'était engagée avec une promesse d'achat du terrain ; celle-ci doit être honorée.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PRAT qui replace le contexte ; le projet avait été déposé il y a deux ans auprès des services instructeurs, le permis de construire avait été validé mais les services instructeurs de la DDTM l'ont

bloqué suite aux dispositions de la Loi sur l'eau. Un accord est arrivé en août mais au vue de la conjoncture actuelle et les faits évoqués par Monsieur le Maire, le projet doit être repensé, celui-ci sera remodelé pour plus de cohérence en accord avec la CAPH, la Commune et les besoins financiers de PIRAINO.

Madame AUCLAIR souligne que les gens sont confrontés à la hausse des matériaux et que la société PIRAINO ne fait pas de cadeau. En ce qui concerne sa question sur les « amendes » relatives aux dépôts sauvages, il lui est confirmé qu'elles concernent uniquement ceux réalisés sur le domaine public.

Monsieur PASEK demande comment les individus mis en cause pourront être découvert.

Monsieur BOITTIAUX explique que ceux qui feront ces dépôts seront sanctionnés (en aucun cas les victimes). Pour retrouver les individus fautifs, plusieurs moyens sont disponibles.

Monsieur le Maire souligne que la grille pourra être révisée si besoin.

En raison de la recrudescence des dépôts sauvages et d'abandon d'ordures sur la commune de HERIN, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'instaurer une grille tarifaire des interventions de nettoyage destinée aux contrevenants identifiés comme auteurs d'actes de dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité la grille tarifaire des interventions de nettoyage, comme suit :

ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES	
En sacs fermés	100 euros par sac
Gravats-amiante	400 euros le m3 - tout m3 commencé est dû
Autres déchets	200 euros le m3 - tout m3 commencé est dû

9- MUTUELLE - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur BASSEZ rappelle que Monsieur SAUVAGE était intervenu pour présenter le débat obligatoire sur le social en séance du conseil municipal du 30 juin 2022 puis en octobre 2022 où la participation à hauteur de 50 % était obligatoire.

Monsieur le Maire laisse la parole à **Monsieur WYSOCKI** afin de donner des précisions sur ce dossier.

Monsieur WYSOCKI explique que les textes de Loi obligent aujourd'hui une participation minimale de 7 euros pour la prévoyance et 15 euros pour les mutuelles. Il n'y a aucune obligation jusque 2025. En juillet dernier, un accord a été signé par le gouvernement permettant de passer à la prise en charge à 50%. Il est attendu que l'accord soit officialisé par un texte de Loi pour la mise en application.

Monsieur BASSEZ rappelle que les cotisations mutuelles sont revues à la hausse.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la **Mairie d'HERIN** souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant **MENSUEL** de la participation est fixé à **15€** par agent.

L'Assemblée décide à **l'Unanimité** :

- d'approuver les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer tout document en découlant.

10-PREVOYANCE - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la **Mairie d'HERIN** souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à **7 €** par agent.

L'Assemblée décide à **l'Unanimité**:

- d'approuver les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

11- RECRUTEMENT D'AGENTS - ACCROISSEMENT SAISONNIER 2024

Le Conseil Municipal autorise à l'Unanimité Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

DIVERS

12-DESFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE TERRAIN - HAMEAU DU MOULIN

L'Assemblée décide à l'Unanimité :

- d'abroger la délibération prise en séance du 30 juin 2022 portant sur la vente d'une partie de terrain à Mme WARTELLE sis rue du Moulin pour une contenance de 35 m² ;
- d'autoriser la cession d'une partie de terrain d'une superficie de 50m² à Mme Aline WARTELLE pour un montant de 100 euros ;
- et afin de finaliser cette vente, de procéder à la désaffectation ainsi qu'au déclassement du domaine public au domaine privé communal dudit terrain.

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

- Autorisation de poursuivre jusqu'au 31 décembre 2026, les activités développées par le RIPESE Scarpe-Escout pour 1743.02 euros/an (participation CAF déduite),
- En raison de la mise en place d'un nouveau logiciel et d'une nouvelle procédure pour la régie monétique, est modifié l'arrêté constitutif de la régie de recettes monétiques pour l'encaissement des produits provenant des centres de loisirs, des activités sportives, de la jeunesse, de la petite enfance, et de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2023,

- Désignation de la société « cabinet BERNARD » afin de réaliser la mission de maîtrise d'ouvrage et de suivi du marché d'exploitation et d'entretien de chauffage de la Ville,
- Suite à l'évolution du coût des denrées alimentaires, il y a lieu de modifier le marché signé avec l'entreprise SOBRIE RESTAURATION pour la fourniture et la livraison de repas, en plafonnant l'augmentation à 3.81% au lieu de 2% pour la révision 2023 de l'article 4 du CCAP, au 1^{er} septembre 2024,
- Dans le cadre de la phase 3 de la vidéo-protection, il est nécessaire d'utiliser les liaisons optiques appartenant à la société AXIONE, une convention ainsi que les bons de commandes correspondant seront signés pour un coût estimé à 11 100 euros HT pour la maintenance et 21.55 euros HT pour une location mensuelle,
- Signature d'un avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage avec la société DALKIA afin d'y intégrer la composante CEE à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Désignation de la société SOTRAVEER à WINNEZEELE afin d'assurer le salage des voiries de la ville pendant la période hivernale 2023/2024,
- Déclaration sans suite du concours pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle Gabriel PERI, modification du cahier des charges et relance d'une nouvelle procédure,
- Signature d'un avenant pour le marché d'assurance risques statutaires avec la société GROUPAMA afin de prendre en compte les évolutions de la flotte automobile pour un montant de 47.56 euros par an,
- Signature d'un contrat de prestation avec l'association Pacifik à La Valette du Var (83) pour 2 représentations du spectacle de Noël des écoles du 22 décembre 2023 pour un coût de 1500 euros TTC.

Monsieur PASEK sollicite à Monsieur le Maire l'autorisation d'effectuer une minute de silence en hommage au jeune Thomas tué le weekend dernier.

Monsieur le Maire propose de réaliser la minute de silence en fin de séance.

INFORMATIONS DU MAIRE

COMMISSIONS MUNICIPALES

Est transmis le compte-rendu de la commission des fêtes du 28 septembre 2023.

Monsieur le Maire souhaite rectifier certaines incohérences apparaissant dans le compte-rendu, notamment le paragraphe concernant les 13 et 14 juillet :

- La présidence de l'Harmonie Batterie Fanfare n'a pas été changée, Monsieur HOLLIN est l'actuel président. Aucun changement de bureau n'a été réalisé.

- Monsieur SANS n'a pas évoqué le changement de présidence.
- Les instruments de la Ville seront révisés et réparés par un Luthier exerçant sur St SAULVE. Les coûts de réparation sont inférieurs à l'achat de nouveaux instruments.

Une minute de silence en hommage au jeune Thomas est respectée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

La Secrétaire de séance,

Julien BARBIEUX



Le Maire,

Jean-Paul COMYN



